

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2013.

Nombre de conseillers

en exercice : 14
présents : 11
votants : 13

L'an deux mil treize
le 17 octobre à 18 heures
le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal VIGUIE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2013.

Présents :

Mme Juste Ginette, Mme Sellier Monique, Mme Gibert Annie, M. Fauvel Claude, M. Borderieux Jack, M. Ballenecker Philippe, M. Dubois Jean-Claude, M. Bordu Gérard, M. Marcellot Daniel et M. Dauron Alain.

Personnes excusées :

Mme Trouvé Véronique, Mme Fleurier Brigitte (procuration à M. Viguié) et M. Robinet Jean-Luc (pouvoir à M. Ballenecker).
Mme Juste Ginette a été élue secrétaire.

Modification de longueur de voirie communale.

Depuis le 15/03/2006, la longueur de la voirie communale s'élevait à 22 407 ml.
En 2012, la commune a réalisé des travaux de création de voirie pour une longueur de 968 ml.
Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité par 13 pour, qu'à ce jour, le linéaire de voirie communale soit donc porté à 23 375 mètres linéaires.

Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 23/09/2013,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, en raison de la réussite de Mme Tholon Catherine à l'examen professionnel d'adjoint administratif 1^{ère} classe et de son avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à 27/35^{ème}.

Le tableau des emplois des fonctionnaires est ainsi modifié :

- Adjoint administratif 2^{ème} classe : - ancien effectif (1 à 27/35^{ème})
nouvel effectif (0)
- Adjoint administratif 1^{ère} classe : - ancien effectif (1 à 35h)
nouvel effectif (2 : 1 à 35h et 1 à 27/35^{ème})

Pour rappel :

Adjoint technique 2^{ème} classe : effectif : 2 à 35h

Adjoint technique 1^{ère} classe : effectif : 1 à 35h

Adjoint technique principal 2^{ème} classe : effectif : 1 à 35h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 13 voix pour d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6458, 6453, 6451, 6456, 6336, 6332, 6338.

Voirie :

M. Moreau demande une autorisation de busage au Vernoy. Le conseil municipal donne son accord à condition que 3 avaloirs soient mis en place et que le projet soit déposé à la mairie pour validation avant exécution des travaux. Les sources devront être captées. Prévenir M. Ballenecker pour lui indiquer le jour du démarrage des travaux.

M. Desnoves demande l'autorisation pour créer une entrée dans son champ sis chemin des Fromenteries. Celle-ci lui est accordée. La commune curera le fossé.

Suite à une succession, les propriétaires de bâtiments situés à la Ratoire demandent la réouverture d'un chemin pour pouvoir y accéder. Deux possibilités seront étudiées car il y a deux accès possibles et aucun n'est praticable à l'heure actuelle.

Indemnités du receveur.

Après délibération, le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité par 13 voix pour :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité (gestion de 180 jours) et sera attribuée à Mme MOREAU Danielle, receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.

Retrait de l'A.E.P. (Alimentation en Eau Potable) du périmètre des compétences de la C.D.C. H.B.V.L. et restitution à la commune.

Monsieur le Maire expose que lors du dernier conseil communautaire il a été proposé à l'unanimité le retrait de l'A.E.P. du champ des compétences optionnelles et la restitution de la compétence aux communes, l'expérience ayant prouvé que celle-ci n'apportait rien à la communauté de communes. Chaque collectivité restera adhérente du SIAEP à titre individuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité par 13 voix pour, le retrait de l'A.E.P. du périmètre des compétences de la communauté de communes.

Compétence M.A.R.P.A à la C.D.C. H.B.V.L.

Monsieur le Maire expose que lors du dernier conseil communautaire de la C.D.C. H.B.V.L. il a été proposé à l'unanimité de modifier le libellé de la compétence M.A.R.P.A dans ses statuts. Les termes « création d'une M.A.R.P.A. » seront remplacés par la rédaction suivante : « dans la rubrique politique du logement et du cadre de vie : participation à la création d'une M.A.R.P.A. ». Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité par 13 voix pour, la modification du libellé sur la compétence M.A.R.P.A. énuméré ci-dessus.

Subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 13 voix pour, d'attribuer :

- une subvention de 150 € par élève de CP scolarisé à l'école de Léré habitant la commune de Sury près Léré allant à la classe Poney à Mont Saint Sulpice du 12 au 16 mai 2014.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité par 13 voix contre, de ne pas verser de subvention à l'UNSS.

Le conseil municipal étudie le projet de l'école maternelle de Léré sur le thème de l'eau avec la Maison de Loire : visite d'une station d'épuration, de rivière, de la Loire, expériences sur l'eau ... Le conseil municipal valide le projet mais le montant de la somme allouée sera fonction du montant versé par le conseil municipal de Léré et du coût total du projet.

Logement communal 3 rue de l'église :

Des travaux sont nécessaires avant la relocation. Des devis seront demandés.

Location ancienne mairie.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 13 voix pour, de louer l'ancienne mairie à l'ADMR située 10 rue de la Poste de Boulleret. La location interviendra après le déménagement de la mairie actuelle et après travaux de réfection soit en 2014 pour un montant mensuel de 400 € T.T.C. sans les charges.

Le conseil municipal décide de demander des devis pour créer un cabinet de toilette et des cloisons, enlever le comptoir, condamner une porte et installer une cabine de douche ainsi qu'un lavabo et un miroir.

La moquette aux murs sera enlevée et remplacée par de la toile de verre peinte.

Modifications des statuts du S.D.E. 18.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n°2013-17 du 3 juillet 2013, relative à la modification des articles 1^{er} de ses statuts.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et de transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités ;
- Arrêté du 31 août 2012 portant intégration d'une communauté de communes ;
- Arrêté du 29 novembre 2012 portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 18 juillet 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification du paragraphe VII et la création du paragraphe VII de l'article 1^{er} des statuts, relatif aux compétences exercées par le SDE18, concernant les »infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n°2013-17 du Comité du 3 juillet 2013 :

« Pour les collectivités adhérentes qui l'en chargeront expressément, et selon les modalités arrêtées par le Comité ou le bureau syndical et approuvées par le demandeur, le Syndicat Départemental pourra être chargé de l'étude, du montage financier et de l'exécution de tous travaux communaux et intercommunaux, d'équipements et d'infrastructures, et de tous les services que les lois et règlements en vigueur permettent aux collectivités de faire exécuter en tout ou partie à leur charge.

Ceux-ci devront, en tout état de cause, faire l'objet d'une inscription dans les statuts.

VII - Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le syndicat exerce, sur demande expresse des collectivités adhérentes, et lorsque l'offre locale s'avère inexistante ou inadéquate, la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- La définition d'un schéma adhérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

La demande des collectivités adhérentes est matérialisée par un transfert juridique de compétences et fait l'objet d'une contribution annuelle fixée par l'assemblée délibérante du syndicat.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité par 13 voix pour, la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Syndicat d'assainissement Léré Sury :

M. Fauvel donne lecture du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total un abonné domestique consommant 120 m³ payera 268.27 € T.T.C.

Une extension a été réalisée aux Fontenelles et au P.S.P.G. et une pompe de relevage créée. La station d'épuration arrive à saturation. Le réseau a été rechemisé mais il y a encore des eaux parasites (peut-être des eaux pluviales de gouttières). Une étude sur la capacité de la station d'épuration actuelle et pour la construction d'une nouvelle sur la commune de Léré est en cours.

Baux ruraux :

M. Bordu ne participe pas débats. Plusieurs baux ruraux arrivent à échéance au 1^{er} janvier 2014. Le conseil municipal propose aux agriculteurs concernés de renouveler leurs baux.

Création de deux espaces paysagers.

Monsieur le Maire présente deux devis pour deux aménagements paysagers : un à côté du bar restaurant « Chez Fred » et un à côté de la mairie.

- Milan Paysages pour un montant de 1 586.65 € H.T.
- Pépinières Mellot pour un montant de 1 402.46 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 13 voix pour, d'accepter le devis des Pépinières Mellot pour un montant de 1 402.46 € H.T. : entreprise la mieux disante.

Installations informatiques de la nouvelle mairie.

Le déménagement dans la nouvelle mairie entraîne une refonte des installations informatiques du secrétariat et des élus. Après consultation de divers prestataires, le conseil municipal décide à l'unanimité par 13 voix pour, de suivre l'avis de la commission d'ouverture des plis.

La société Vieytes est ainsi retenue pour un montant de 5 921 €. : entreprise la mieux disante.

Logiciel informatique mairie.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 13 voix pour, d'accepter le devis de Berger Levrault pour transformer Magnus en E-Magnus pour un montant de 2 840 € H.T.

Déménagement mairie :

Monsieur le Maire présente quatre devis pour le déménagement entre la mairie actuelle et la nouvelle mairie.

- Demeco pour un montant de 1 500.00 € H.T.
- Les gentlemen du déménagement pour un montant de 1 382.78 € H.T.
- Les déménageurs Breton pour un montant de 1 720.00 € H.T.
- Déménagements Mesnager pour un montant de 2 067.00 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 13 voix pour, d'accepter le devis des Gentlemen du déménagement pour un montant de 1 382.78 € H.T. : entreprise la mieux disante.

Remerciements :

Monsieur le Maire fait part des remerciements d'Elodie, la fille de M. Bordu, de l'accueil du canton de Léré et le D.D.E.N.

Information diverses :

La D.D.E. va curer les fossés sur la 152 entre Montrafault et le Grand Bois Dieu. Les travaux dureront 60 jours et commenceront semaine 43.

Deux nasses à poisson chat ont été achetées, M. Séry et M. Boutry s'en occupent : une vingtaine de kgs ont été pêchés.

Deux panneaux « route prioritaire » vont être installés au feu tricolore pour indiquer la priorité en cas de panne de feux.

Monsieur le Maire fait part de la réponse du Conseil Général pour le virage dangereux situé à la Grande Maison.

Plusieurs personnes du village de Grand Bois Dieu demandent que la vitesse de traversée du hameau soit limitée à 50 km/h ou 70 km/h.

Les élections municipales auront lieu les 23 et 30 mars.

Les élections européennes auront lieu le 25 mai.

Une formation sur Gédicom aura lieu le mardi 12 novembre à 14h à Boulleret.

Le décharge des Chailloux sera dorénavant ouverte le vendredi de 14h à 16h et possibilité de demander la clé au secrétariat de la mairie.

La commission de sécurité est passée à la salle des Fêtes : la chaudière doit être dans un local fermé, ventilé, avec cloison anti-feu, porte coupe-feu et avec une lumière de sécurité. Il faut modifier le rangement des tables et des chaises. Le coup de poing cuisine doit être réparé et le tuyau de gaz modifié.

La commune recevra 151 416.88 € de F.C.T.V.A.

Mme Gibert dit qu'elle est contente que le pâtis des Tortes ait été tondu.

M. Bordu fait part d'un vif échange verbal avec un personnel des services techniques.

M. Dubois informe qu'un panneau déviation est dans la rue des Petits Boulats.

Monsieur le Maire informe que M. Audebert souhaiterait que M. Bordu passe l'épaveuse le long de son champ le long de la Balance. Il a aussi demandé s'il était possible de changer le sens de la priorité au pont des Tortes, mais il apparait que ce serait beaucoup plus dangereux.

Mme Juste informe que la distribution du colis des aînés s'effectuera le samedi 14 décembre.

Les vœux de la municipalité auront lieu vendredi 10 janvier à 18h30 à la salle des fêtes. Si les travaux de la mairie sont terminés, possibilité de la faire visiter aux habitants de la commune le même jour.

La séance est levée à 20h15.

